

CONSEIL MUNICIPAL

du 5 octobre 2023

Le cinq octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC (arrivé à 20h08), Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONNEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric LOBRY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Najad LAICH	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Thibault LEROUX
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT JUST
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Etait absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Valérie ZWILLING

Date de convocation : 29 septembre 2023

OBJET : Décision modificative n°1

DÉLIBÉRATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 1612-11,
VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la commune,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 26 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires visant à tenir compte des besoins apparus en cours d'année et des réalisations possibles sur l'exercice,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 8 abstentions Mesdames CORNELOUP, JOUSSEAUME, CORDIER, FOURNIER, BATTAGLIOLA et Messieurs LIPPENS et ERRANDONNEA ainsi que Monsieur RODRIGUES ayant donné pouvoir

- **ADOpte** la Décision Modificative N°1 au Budget Communal 2023. La décision modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de + 219 239 € en section de fonctionnement et + 81 429 € en section d'investissement. La décomposition par nature se présente comme suit :

Section de fonctionnement- Dépenses

Chapitre	Montant
<u>011 - Charges à caractère général</u>	<u>38 800 €</u>
6042 Achat de prestations de services	2 000 €
60612 – Energie-électricité	- 36 000 €
611 - Contrats de prestations de services	101 800 €
615221 – Entretien bâtiments publics	- 40 000 €
6241 – Transport de biens	10 000 €
62878 – Versement à d'autres organismes	7 000 €
6288 – Gardiennage	- 6 000 €
<u>012 - Charges de personnel</u>	<u>105 970 €</u>
64111 – Rémunérations titulaires	100 000 €
64131 - Rémunération non titulaire	5 970 €
<u>65 – Autres charges de gestion</u>	<u>9 000 €</u>
6553 – Service d'incendie	-1 000 €
65731 – Subvention Etat	10 000 €

Section de fonctionnement- Recettes

Chapitre	Montant
<u>70 - Produits des services</u>	<u>61 360 €</u>
70388 – Autres redevances	2 400 €
7062 – Redevances a carac.culturel	- 1 040 €
7066 – Redevances à caract social	35 000 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires	25 000 €
	-
<u>73 – Impôts et Taxes</u>	<u>- 6000 €</u>
	-
73221- FNGIR	- 6 000 €
<u>74 - Dotations et participations</u>	<u>165 205 €</u>
74111 – Dotation forfaitaire	5 354 €
74123 – Dotation solidarité urb.	4 308 €
7473 Subv. Département	- 1 000 €
747888 – Autres	152 543 €
748312-Dot. Réforme TP	- 6000 €
74833 – Etat compensation exo TF	10 000 €
<u>77 – Produits exceptionnels</u>	<u>- 1326 €</u>
	-

67 – Charges exceptionnelles	1 250 €
65888– Autres charges exceptionnelles	1 250 €
014 Atténuation de produits	- 19 000 €
739221 – FPIC	- 19 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	83 219 €
Total	219 239 €

75888 – Produits exceptionnels divers	- 1 326 €
Total	219 239 €

Section d'Investissement- Dépenses

Chapitre	Montant
20-Immobilisations incorporelles	8 344 €
2051 Concessions et droits similaires	8 344 €
21 - Immobilisations corporelles	13 590 €
2188 - Autres immobilisations	13 590 €
23– Immobilisations en cours	59 495 €
2313 - Constructions	59 495 €
Total	81 429 €

Section d'Investissement- Recettes

Chapitre	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	83 219 €
10222 – FCTVA	- 26 790 €
1345 – Amendes de police	25 000 €
Total	81 429 €

- **RÉVISE** l'APCP de relocalisation du périscolaire du Noyer de telle manière que le montant de l'APCP ne varie pas (824 000 €) mais que les crédits de paiement prévus sur les années ultérieures soient transférés sur l'exercice 2023. Ainsi le montant 2023 passe de 35 358,61 € (BP) à 42 438,61 € (BP+DM) et les crédits ultérieurs de 16 080,73 (BP) à 9 000,73 € (BP+DM)/ (partie droite du tableau),
- **RÉVISE** l'APCP du bâtiment archives et réorganisation CTM en augmentant les crédits 2023 à hauteur de 52 415 €. Le montant de l'APCP augmente de 52 415 €. Cette augmentation provient de la réalisation d'un ITE sur le bâtiment,

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les libérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Relocalisation du périscolaire du Noyer	824 000	0	824 000	772 560.66	42 438.61	9 000.73	0
Local archives et réorga CTM	1 500 000	52 415	1 552 415	856 098.97	675 541.90	20 774.13	0

Publié le 13 octobre 2023

Fait et délibéré le 5 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication